

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025  
DELIBERATION N°2

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT  
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL  
DE GESTION.**

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le quinze décembre,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2025, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERRA,

**Membres présents :**

Mme BERRA  
M. GALLIMIDI  
Mme CHENET  
Mme LEFORT  
M. ROUEDE  
M. BERNEX  
Mme FAURE-JOLY

**Absents excusés :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. TAYBI  
Mme BOISMARTEL  
M. STIERNON

**Absents :**

M. ESKENAZI  
M. LONGCHAMBON

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CCAS DE MONTMORENCY  
AA

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION N°2**

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la note de présentation et sur rapport de Madame Véronique BERRA,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que soit prise ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

La secrétaire de séance,  
A.ABBA



La Vice-présidente déléguée,  
**V. BERRA**